



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 137

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 21527HA ET 21531HA**

**Avis de motion donné le 23 juin 2015
Adopté le 6 juillet 2015
En vigueur le 10 juillet 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21527Ha et 21531Ha situées approximativement à l'est du boulevard La Morille et de la rue Le Mesnil, au sud du boulevard Bastien, à l'ouest du boulevard Pierre Bertrand et au nord de la rue Monfet.

La zone 21554Ha est créée à même une partie des zones 21527Ha et 21531Ha. Les normes applicables dans la nouvelle zone 21554Ha sont les mêmes que celles applicables dans la zone 21527Ha, notamment à l'égard des usages autorisés qui sont ceux des groupes H1 logement, dans un bâtiment isolé d'un maximum de deux logements et R1 parc. Toutefois, la marge latérale est fixée à 1,8 mètre et la largeur combinée des cours latérales est fixée à 3,6 mètres, alors que le stationnement devant la façade principale est autorisé sur 50 % de la longueur de cette façade, tel qu'indiqué à la grille de spécifications.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 137

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 21527HA ET 21531HA

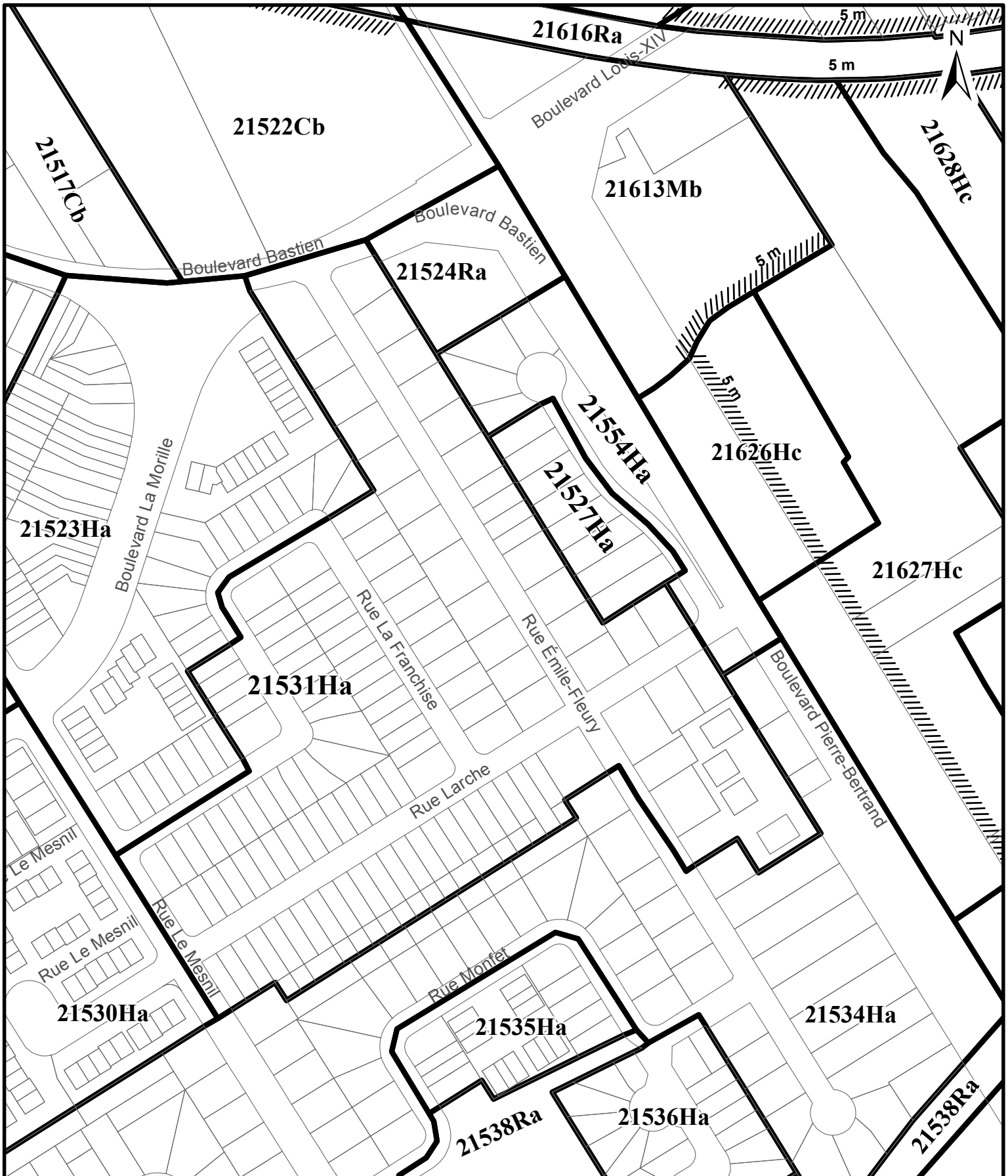
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifiée au plan numéro CA2Q21Z01, par la création de la zone 21554Ha à même une partie des zones 21527Ha et 21531Ha qui sont réduites d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA2VQ137A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 21554Ha.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA2VQ137A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA2Q21Z01

Date du plan : 2015-04-27
No du règlement : R.C.A.2V.Q.137
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA2VQ137A01
Échelle : 1:3 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment							
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble			
H1	Logement	Minimum	1	0	0				
		Maximum	2	0	0				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES		7.9 m			10.5 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6.5 m	1.8 m	3.6 m		8 m		20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
Ru 3 E f		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²					
MATÉRIEAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé							
		Matériaux prohibés :	Vinyle						
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE		Général							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		Le stationnement devant la façade principale est autorisé sur 50% de la longueur de cette façade principale - article 621							
GESTION DES DROITS ACQUIS									
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895							
ENSEIGNE									
TYPE		Type 1 Général							

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21527Ha et 215312Ha situées approximativement à l'est du boulevard La Morille et de la rue Le Mesnil, au sud du boulevard Bastien, à l'ouest du boulevard Pierre Bertrand et au nord de la rue Monfet.

La zone 21554Ha est créée à même une partie des zones 21527Ha et 21531Ha. Les normes applicables dans la nouvelle zone 21554Ha sont les mêmes que celles applicables dans la zone 21527Ha, notamment à l'égard des usages autorisés qui sont ceux des groupes H1 logement, dans un bâtiment isolé d'un maximum de deux logements et R1 parc. Toutefois, la marge latérale est fixée à 1,8 mètre et la largeur combinée des cours latérales est fixée à 3,6 mètres, alors que le stationnement devant la façade principale est autorisé sur 50 % de la longueur de cette façade, tel qu'indiqué à la grille de spécifications.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.